

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
République Française

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
--------------------------------------	-------------	---

11	11	11
----	----	----

SEANCE DU 22.09.2011

L'an deux mille onze et le jeudi vingt-deux septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de BEAULIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-François BORIE, Maire.

Présents : Mesdames : J. DELEUZE - D. COMBALUZIER -
MD ESPENEL -

Messieurs : JF BORIE – JC MATHIEU – R. QUENTIN
JM TARDIF – C. ANDRE – L. CHALVET –
G. MERCA – JP ROGIER

Absents : *Néant*

Secrétaire de séance : Mr Jean-Paul ROGIER

Date de la convocation :
16.09.2011

Date d'affichage :
07.11.2011

Objet de la délibération :

**CONSULTATION POUR AVIS
SUR LE PROJET DU SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX (SAGE)**

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le 09.11.2011

Le Maire,
J.F BORIE,

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet du SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et des gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et des ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources de pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,

- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose, de plus, d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (document d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de comptabilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis de l'assemblée délibérante,

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable réservé sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau et attire l'attention de la Commission Locale de l'Eau sur les points suivants :

- la gestion du soutien d'étiage du Chassezac sur l'année devrait être révisée afin d'éviter les assecs que nous avons connu au printemps 2011,
- le développement des forages privés sans suivi ni surveillance ni réglementation rigoureuse, peut être préjudiciable pour la ressource en eau souterraine d'un point de vue quantitatif et qualitatif,
- le risque de non respect du bon état et du principe de non dégradation des masses d'eau en raison des activités potentielles d'exploration du sous-sol pour la recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux,

- DEMANDE d'inclure dans le SAGE Ardèche l'interdiction d'utilisation de tous procédés de fracturation hydraulique ou autres destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux ;

- SOLLICITE les membres de la Commission Locale de l'Eau afin d'introduire cette interdiction dans le règlement et le PADG du SDAGE Rhône-Méditerranée ;

- AUTORISE le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau,

Certifié conforme,
Le Maire,
JF BORIE,